



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de MONDELANGE,**

**VU**, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU**, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,  
**VU**, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,  
**VU**, la demande formulée par la société TELEREP EST, pour le compte du SIAVO

**CONSIDERANT**, la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée, rue des Tulipes et rue des Bleuets à Mondelange, **à partir du Lundi 05 janvier 2026 et ce jusqu'au vendredi 27 février 2026 inclus**,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pendant les travaux de de réhabilitation des réseaux d'assainissement, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera barrée si besoin, rue des Tulipes et rue des Bleuets à Mondelange, **à partir du Lundi 05 janvier 2026 et ce jusqu'au vendredi 27 février 2026 inclus**,

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société, conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant le début des travaux.

**La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.**

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Société TELEREP EST
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Monsieur le DGS,
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

**Article 4** : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 6** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.

Rémy SADOCCO  
Maire

